

Rédaction de la Nouvelle République
du Centre-Ouest
1 place Jean Jaures, BP 119
41004 Blois Cedex

Communiqué de Presse

Madame, Monsieur,

La section syndicale CFDT du Conseil départemental de Loir-et-Cher souhaite vous communiquer sa prise de position dans le cadre du mouvement social initié contre les mesures d'économies imposées au sein de notre collectivité.

En effet, l'annonce faite par les représentants de l'administration départementale concernant des mesures d'économies fléchées sur les ressources humaines, dont le passage de 1575 à 1607 heures (cf. votre article du 14 juin), a pu stigmatiser les agents de la collectivité, en les considérant comme des privilégiés.

Pourtant, l'exécutif départemental reconnaît que l'ensemble de ses personnels travaille bien au-delà des 1607 heures.

Rappelons-nous !

Ne soyons pas amnésiques ! La durée du temps de travail au sein du Conseil départemental, plus favorable que la loi, est une déclinaison des possibilités données par l'article 7 de la loi Aubry de 2000 sur la réduction du temps de travail, avec la possibilité de maintenir des protocoles d'accord relatifs au temps de travail plus avantageux pour les agents, dès lors qu'ils ont été signés avant le 31 décembre 2001. Nous ne sommes donc pas hors la loi, contrairement à ce que l'on veut nous faire croire !

Le 14 juin dernier, notre organisation syndicale a décidé d'appeler les agents de la collectivité à se mobiliser, pour protester contre l'absence de dialogue social. Un processus de négociation portant sur la modification du protocole d'accord sur le temps de travail validé en 2001, aurait dû s'imposer avec les organisations syndicales représentatives du personnel présentes au sein de la collectivité.

L'administration départementale et ses représentants entendent « vendre à la découpe » le temps de travail des personnels, en oubliant d'en mesurer les conséquences pour l'ensemble de nos concitoyens.

Alors dans un contexte de suppression des « avantages salariaux non justifiés », la Cfdt ne cautionne pas un dialogue social mal engagé.

Les agents du Département ne sont pas mieux lotis que d'autres.

Au sujet de la rémunération des fonctionnaires et des contractuels, nous rappelons que dans la fonction publique territoriale, les salaires subissent le gel du point d'indice depuis 2010,

Pour le jour de carence rétabli en 2018, les agents du CD41 ne bénéficient pas du maintien de leur rémunération, contrairement au 2/3 des salariés du secteur privé protégés par leur convention collective.

Concernant la protection sociale et la mise en place d'une mutuelle santé, le compte n'y est pas. La participation financière proposée par la collectivité ne couvre pas les besoins des agents départementaux. Pour y remédier, ces derniers souhaiteraient pouvoir bénéficier, au minimum, de la même enveloppe budgétaire que celle allouée à la Mutuelle de Retraite des Conseillers Généraux de Loir-et-Cher (1.5 fois supérieure à celle proposée pour les agents).

L'enjeu n'est pas d'opposer une catégorie de citoyens à une autre, mais bien, de savoir quels sont les effets préjudiciables des mesures d'économies imposées par l'État, et par notre collectivité.

Au final, la question ne réside pas dans le nombre de fonctionnaires ou dans la suppression des avantages, soit disant non justifiés, il s'agit de savoir si les agents rendent des services publics performants à un meilleur coût.

La modification du temps de travail c'est l'arbre qui cache la forêt.

Notre mobilisation ne se porte pas sur la seule défense des acquis. Les mesures d'économies annoncées vont durablement impacter les conditions de travail des agents départementaux, et par effet domino, la qualité du service rendu à nos concitoyens. Son niveau souhaité par la collectivité est un sujet éminemment politique.

À ce propos, de nombreuses collectivités ont ouvert des négociations sur le temps de travail tout en agissant sur l'efficacité du service public et sur l'organisation des équipes.

Les économies annoncées par l'exécutif départemental sur les prises en charge des personnes âgées, la réduction des subventions allouées aux associations et aux structures d'insertion, la diminution du nombre d'agents (par des non remplacement de départ à la retraite), la baisse des interventions techniques et financières (dans le domaine social, routes...etc.), ne permet pas, pour la CFDT, d'apporter une réponse adaptée aux besoins des personnes les plus précaires et des territoires laissés en déshérence.

En effet, l'ensemble des compétences du Conseil départemental requièrent des moyens humains à préserver.

La CFDT s'oppose aux porteurs de discours populistes sur la nécessaire diminution du nombre de fonctionnaires, dans toutes les fonctions publiques, au nom d'une meilleure gestion de l'argent public.

Mais s'interroge-t-on vraiment sur le bon usage de l'argent public, ou sur le recentrage des collectivités sur leur « cœur de métier », leurs compétences ?

Rappelons que les fonctionnaires et contractuels de la fonction publique sont eux aussi électeurs et contribuables responsables.

Les agents du Conseil départemental attendent des réponses adaptées.

Pour notre organisation syndicale, les propositions formulées par l'administration départementale ne répondent pas aux enjeux et aux défis à relever.

Au quotidien, les exigences et les attentes des usagers sont grandissantes, quand le travail des personnels départementaux s'effectue de plus en plus en mode dégradé.

En 2018, on pourrait penser que la prospective engagée par la démarche « Loir-et-Cher 2020 » permettrait d'y voir un peu plus clair sur les réponses à apporter aux usagers, notamment sur les besoins et les métiers de demain. Il semble que cela ne soit pas le cas. L'administration semble en faire une approche comptable, en ayant oublié le projet et la stratégie.

Plutôt que de cautionner la diminution des effectifs, et pour garantir le maintien d'un service public de qualité, la CFDT revendique la mise en place d'une véritable Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences, qui ferait que chaque agent soit positionné en fonction des besoins de service, de son expertise, et de ses compétences.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la section CFDT du Conseil départemental
Son Secrétaire général
Philippe POUDRAI



Article de la Nouvelle République du 21 juin 2018, d'après notre communiqué de presse.

conseil départemental

Temps de travail : la CFDT réagit

Dans le cadre du mouvement social initié contre les changements concernant le temps de travail des agents du conseil départemental de Loir-et-Cher (lire NR du 14 juin), la section syndicale CFDT donne sa position. « *L'annonce faite par les représentants de l'administration départementale concernant des mesures d'économies fléchées sur les ressources humaines a pu stigmatiser les agents de la collectivité, en les considérant comme des privilégiés, déclare Philippe Poudrai, secrétaire général de la section CFDT du conseil départemental. Un processus de négociation portant sur la modification du protocole d'accord sur le temps de travail validé en 2001 aurait*

dû s'imposer avec les organisations syndicales représentatives du personnel. L'administration départementale et ses représentants entendent " vendre à la découpe " le temps de travail des personnels, en oubliant d'en mesurer les conséquences pour l'ensemble de nos concitoyens. La CFDT ne cautionne pas un dialogue social mal engagé. Au sujet de la rémunération des fonctionnaires et des contractuels, nous rappelons que dans la fonction publique territoriale, les salariés subissent le gel du point d'indice depuis 2010. Ces mesures d'économies annoncées vont durablement impacter les conditions de travail des agents départementaux, et par effet domino, la qualité du service

rendu à nos concitoyens. Au quotidien, les exigences et les attentes des usagers sont grandissantes. »

La CFDT revendique la mise en place d'une véritable gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, qui ferait que chaque agent soit positionné en fonction des besoins de service, de son expertise et de ses compétences.

Jeudi 14 juin, la CFDT et la CGT avaient boycotté le comité technique. Le même jour, commençait une grève et une manifestation avait réuni près de 250 agents du Département (lire NR du 15 juin). C'est le 6 juillet prochain que la commission permanente devra valider ces mesures.